

Réunion restreinte du 23 février 2022

P.V. n° 16

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS - LEYGE.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

U18 REGIONAL 1

Match n° 23399396 – Poule A – F.C. Périgny / C.A. Rilhac Rancon du 19/02/2022

Courriel du C.A. Rilhac Rancon du 18/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.A. Rilhac Rancon.**

Amende de 47 euros pour forfait au C.A. Rilhac Rancon (2^{ème} forfait).

- Suite au courriel du club du **C.A. RILHAC-RANCON** du 21/02/2022, informant de son **forfait général dans ce championnat** « suite à un effectif disponible insuffisant », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 185 euros au débit du **C.A. RILHAC-RANCON.**

U18 REGIONAL 2

Match n° 23399667 – Poule A – A.S. Réthaise / U.E.S. Montmorillon du 19/02/2022

Courriel de l'U.E.S. Montmorillon du 17/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.E.S. Montmorillon.**

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.E.S. Montmorillon (1^{er} forfait).

Match n° 23399762 – Poule B – A.S. de St-Pantaléon de Larche / U.S. Limoges Bastide du 05/02/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 10/02/2022 qui **décide de suspendre à titre conservatoire l'équipe de l'U.S. Bastide Limoges ainsi que certains joueurs de ce club.**

Match n° 23399754 – Poule B – E.S. Ussel / A.S. de St-Pantaléon de Larche du 19/02/2022

Courriel de l'E.S. Ussel du 18/02/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Ussel**.

Amende de 47 euros pour forfait à l'E.S. Ussel (2^{ème} forfait).

U17 REGIONAL 1

Match n° 23400214 – Poule C – Stade Bordelais / F.C.E. Mérignac Arlac du 29/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 14/02/2022 qui **donne match perdu par forfait à l'équipe du F.C.E. Mérignac Arlac (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du Stade Bordelais (5 buts, 3 points), sans toutefois sanctionner financièrement le club du F.C.E. Mérignac Arlac.**

U16 REGIONAL 2

Match n° 23732634 – Poule C – C.M.O. Bassens / F.C.E. Martignas Illac du 08/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. de Discipline du 10/02/2022 qui **donne la rencontre à rejouer.**

Cette rencontre à rejouer est fixée au samedi 19/03/2022 à 15h30.

U15 REGIONAL 1

Match n° 23401487 – Poule B – A.S. Neuvic St-Léon Ent. / A.S.P.O. Brive du 29/01/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 14/02/2022 qui **donne match perdu par forfait à l'équipe de l'A.S.P.O. Brive (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S. Neuvic St-Léon Ent. (3 buts, 3 points), sans toutefois sanctionner financièrement le club de l'A.S.P.O. Brive.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/02/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.